

Par vidéoconférence

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA PREVENTION DES PRATIQUES ILLICITES
EN MATIERE D'ADOPTION INTERNATIONALE ET LA MANIERE D'Y REMEDIER
(Réunion du 8 au 10 juillet 2020)**

I. Introduction

1. Du 8 au 10 juillet 2020, le Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier (ci-après, le « Groupe ») s'est réuni par vidéoconférence, en présence de 58 participants. Les participants étaient issus de 24 États, États d'origine et d'accueil confondus, ainsi que de quatre organisations internationales et des membres du Bureau Permanent de la HCCH (ci-après, le « BP »).
2. Le mandat du Groupe consiste à examiner « le développement de formes de coopération plus concrètes et efficaces entre les États afin de prévenir et de répondre aux cas spécifiques d'abus »¹ et plus précisément, « d'élaborer une [boîte à] outils composée des éléments mentionnés dans le Rapport [de 2016] » du Groupe de travail².
3. Lors de sa réunion de 2020, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH (ci-après, le « CAGP ») a approuvé la proposition du Groupe visant à convoquer une autre réunion³. Lors de sa réunion de 2020, le Groupe s'est concentré sur la révision du projet de boîte à outils.
4. L'un des principaux objectifs de la réunion était de faire en sorte que le Groupe se mette d'accord sur la structure de cette boîte à outils, dans le but de présenter un projet avancé pour examen lors de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (ci-après, « Convention Adoption de 1993 »), provisoirement prévue pour juin 2021.
5. Le Groupe a réaffirmé que la boîte à outils proposée constituerait une ressource précieuse pour aider les États à identifier les pratiques illicites, les prévenir et y remédier. Le Groupe est convenu que la voix des adoptés devrait être prise en compte dans l'élaboration de cette boîte à outils.

¹ Voir « Conclusions et Recommandations adoptées par la Troisième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (du 17 au 25 juin 2010) » (ci-après, les « C&R de la CS de juin 2010 »), C&R No 2, disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse : < www.hcch.net >, sous l'Espace Adoption puis « Toutes les Commissions spéciales » ; « Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil sur les affaires générales et la politique (du 5 au 7 avril 2011) », C&R No 24, disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

² Voir « Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil sur les affaires générales et la politique (du 14 au 16 mars 2017) », C&R No 24.

³ « Conclusions et Décisions adoptées par le CAGP (du 3 au 6 mars 2020) », C&D No 28.

II. Projet de boîte à outils

6. Le Groupe a examiné la structure de la boîte à outils et est convenu que celle-ci devrait inclure des fiches de synthèse, une procédure type ainsi que des lignes directrices, telles que décrites dans les sections ci-dessous. Par ailleurs, le Groupe est convenu d'inclure une liste récapitulative pour les cas individuels, sur la base d'une proposition faite par le Canada avant la tenue de la réunion.

7. Le Groupe est convenu que chaque outil de la boîte à outils puisse être lu séparément et puisse servir à des fins différentes.

8. Le Groupe a rappelé sa recommandation précédente selon laquelle « la [boîte à] outils traite de la manière de réagir à tous les cas de pratiques illicites, y compris les cas existant dans les États qui ne sont pas liés à la Convention et ceux qui existaient avant l'entrée en vigueur de la Convention [Adoption] de 1993 »⁴. Toutefois, certains participants ont soulevé d'éventuelles inquiétudes quant à l'application de la boîte à outils aux cas antérieures à l'entrée en vigueur de la Convention Adoption de 1993.

A. Fiches de synthèse

9. Les fiches de synthèse seraient destinées aux Autorités centrales, aux autres autorités et organismes compétents. Elles pourraient également être utiles dans le cadre de l'assistance technique pour les États devenant Parties à la Convention ou les États parties souhaitant améliorer leur système.

10. Les participants ont examiné la structure des fiches de synthèse et ont réaffirmé que celles-ci devraient comprendre les éléments suivants :

- une section identifiant les pratiques illicites pertinentes ;
- une section identifiant les faiblesses systémiques et les facteurs propices au développement des pratiques illicites ou susceptibles d'en favoriser l'apparition ;
- une section sur la prévention des pratiques illicites ;
- une section contenant des informations complémentaires et d'autres ressources.

11. Le Groupe a étudié plusieurs structures alternatives et est finalement convenu que la structure devrait être composée de deux colonnes, les pratiques illicites ou les facteurs propices d'un côté et les mesures préventives de l'autre.

12. Le Groupe a discuté du contenu de certaines fiches de synthèse ainsi que de la suppression ou de l'ajout de nouveaux sujets. Le Groupe est convenu que les fiches de synthèse devraient comprendre les sujets suivants :

- enlèvement, vente et traite d'enfants ;
- présentation erronée de l'identité ;
- faux et falsification de documents ;
- adoptabilité : absence de consentement ou consentement défectueux ;
- présentation erronée de l'adoptabilité des enfants de parents inconnus ;
- non-respect de la subsidiarité ;
- mauvais apparentement ;
- aucune conservation ni aucun accès aux informations ;
- contournement de la procédure d'adoption ;

⁴ Voir « Conclusions et Recommandations adoptées par le Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier (du 21 au 23 mai 2019) », C&R No 5, disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse : < www.hcch.net >, sous l'Espace Adoption puis « Prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier ».

- gains matériels indus.

13. Le Groupe a également discuté de l'opportunité d'inclure une fiche de synthèse sur la mauvaise évaluation de la capacité et de l'aptitude des futurs parents adoptifs ou de traiter ce sujet plus en détail dans d'autres fiches de synthèse. Le Groupe a reconnu l'importance de ce sujet, son lien avec l'échec des adoptions et la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, d'une manière qui ne soit pas strictement liée aux pratiques illicites, en reconnaissant que cela a des conséquences pratiques sur le résultat final d'une procédure d'adoption internationale⁵.

14. En ce qui concerne la fiche de synthèse sur les gains matériels indus, le Groupe a examiné la manière de formuler les points concernant les frais médicaux et de prise en charge de l'enfant, en gardant à l'esprit la cohérence avec la Note sur les aspects financiers et la Conclusion et Recommandation No 9 convenue par le Groupe lors de sa réunion de 2019.

15. En ce qui concerne les fiches de synthèse sur l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants et sur le consentement, les participants ont convenu d'approfondir la question de l'incitation induite.

B. Liste récapitulative visant à aider les Autorités centrales à prendre des décisions en fonction des risques d'activités illicites existants

16. Le Groupe a examiné la nouvelle proposition visant à inclure une liste récapitulative dans la boîte à outils. Cette liste récapitulative aiderait les Autorités centrales et, le cas échéant, les organismes agréés en matière d'adoption, à prendre des décisions dans les cas individuels d'adoption et à identifier ce à quoi ils doivent faire attention et les mesures qu'ils doivent prendre pour éviter que des activités illicites n'imprègnent ou n'influencent le processus d'adoption, en suivant les étapes de la procédure d'adoption.

17. De nombreux participants ont accueilli favorablement cette proposition pour son aspect pratique. Ils ont indiqué qu'une telle liste récapitulative viendrait compléter les fiches de synthèse et sont convenus que cette liste devrait être utilisée comme un outil supplémentaire, plutôt que comme un substitut aux fiches de synthèse.

C. Procédure type pour répondre aux cas présumés et avérés de pratiques illicites

18. De l'avis général, la procédure type devrait comprendre les étapes suivantes⁶ :

- la divulgation et l'enregistrement des cas présumés de pratiques illicites ;
- les considérations relatives aux mesures provisoires de protection de l'enfant ;
- les services destinés aux personnes touchées ;
- l'enquête ;
- l'information des autorités, organismes et personnes concernés ;
- les actions possibles à la suite de l'enquête.

19. Le Groupe est convenu que la procédure type devrait couvrir à la fois les réponses aux cas individuels de pratiques illicites et les réponses aux cas de pratiques illicites répétées.

20. Le Groupe est convenu que la procédure type s'adresse à tous les acteurs étatiques liés au cas.

21. Le Groupe a examiné à qui cette procédure type devrait être adressée. Certains participants ont souligné les défis éventuels liés à certains des services⁷ et la nature politique de certaines des mesures décrites dans la procédure type. Néanmoins, de nombreux participants ont souligné l'importance que

⁵ Voir « Conclusions et Recommandations adoptées par la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (du 17 au 23 septembre 2005) », C&R No 2 ; C&R de la CS de 2010, C&R No 10.

⁶ L'ordre de ces étapes est susceptible d'être modifié en fonction des besoins des États ou en fonction de l'espèce.

⁷ Par ex., la disponibilité des tests ADN pour la recherche des origines.

la procédure type s'adresse à tous les acteurs étatiques et ont reconnu l'intérêt de proposer un large éventail de mesures. Dans tous les cas, le Groupe est convenu de préciser que tous les services et mesures peuvent ne pas être disponibles dans tous les États et que chaque État peut développer sa propre procédure en fonction de son propre cadre législatif et institutionnel, ainsi que de ses ressources disponibles.

22. Le Groupe a reconnu l'importance de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le traitement des cas présumés et avérés de pratiques illicites. Il a également reconnu l'importance de la nécessité d'être sensible aux inquiétudes des adoptés ainsi que des familles d'origine et adoptives. De même, le Groupe a exprimé le besoin de prendre en compte non seulement les effets à court terme mais aussi ceux à long terme sur l'adopté de toute mesure prise pour lutter contre cette pratique illicite.

D. Lignes directrices sur la prévention des pratiques illicites répétées et la manière d'y remédier

23. Le Groupe est convenu que les lignes directrices devraient constituer un outil distinct axé sur la coopération et la coordination pour prévenir les pratiques illicites, notamment les pratiques illicites répétées.

24. Certains participants ont indiqué qu'ils aimeraient voir davantage de références sur la manière dont les technologies et l'analyse des données pourraient être utilisées afin d'identifier des pratiques illicites répétées.

III. Prochaines étapes

25. Le Groupe est convenu des prochaines étapes suivantes en ce qui concerne la boîte à outils :

- Les participants sont priés de fournir par écrit au BP, avant le 30 septembre 2020, tout commentaire supplémentaire sur chaque outil (c.-à-d., les fiches de synthèse, la liste récapitulative, la procédure type, les lignes directrices).
- Le BP révisera les fiches de synthèse, la procédure type et les lignes directrices, tandis que le Canada révisera la liste récapitulative, en tenant compte des commentaires reçus pendant la réunion et par le biais de soumissions écrites reçues en aval de la réunion.
- Une fois révisée, la boîte à outils sera envoyée à tous les Membres de la HCCH, aux Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 et aux organisations internationales compétentes en vue de la préparation de la prochaine réunion de la Commission spéciale, provisoirement prévue pour juin 2021.
- La version finale de la boîte à outils sera soumise au CAGP pour approbation.

26. Le Président du Groupe de travail rendra compte de l'état d'avancement des travaux du Groupe lors de la réunion du CAGP de 2021.

ANNEXE



**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA PRÉVENTION DES PRATIQUES ILLICITES EN
MATIÈRE D'ADOPTION INTERNATIONALE ET LA MANIÈRE D'Y REMÉDIER
(Réunion du 8 au 10 juillet 2020)**

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
Membres de la HCCH				
Parties Contractantes à la Convention Adoption de 1993				
Australie	Elisabeth	Wale	Acting Director	Department of Social Services, Central Authority (CA) Australia Adoption Convention
Australie	Samuel	MacKay	Policy Officer	Department of Social Services, CA Australia Adoption Convention
Belgique	Ariane	van den Berghe	Director	Flemish Central Authority Adoption, <i>Kind en Gezin</i>
Belgique	Koen	Rummens	Staff member	Flemish Central Authority Adoption, <i>Kind en Gezin</i>
Brésil	Excusé			
Canada	Marie	Riendeau	Counsel	Department of Justice Canada
Canada	Erin	O'Donoghue- Given	Deputy Director	Minister of Immigration, Refugees and Citizenship Canada, Intercountry Adoption Services, Federal CA Canada Adoption Convention

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
Canada	Josée-Anne	Goupil	Director General	Ministry of Health and Social Services, CA Quebec Adoption Convention, Intercountry Adoption Services
Chili	María Isabel	Torres	Legal Officer	National Service for Minors of Chile (SENAME), Department of Adoptions
Chili	Sebastián	Canales Angulo	Second Secretary	Embassy of Chile
Chine	Lijun	Zhang	Deputy Director	Ministry of Civil Affairs (MCA), Dept. for Child Welfare, Division for Child Adoption
Chine	Juan	Li	Vice manager	China Center for Children's Welfare and Adoption (CCCWA), Division for Child Adoption
Chine	Yunmei (May)	Wang	Vice Manager	China Center for Children's Welfare and Adoption (CCCWA), Division for Policy Study
Chine	Yanbo	Ma	Attache	Ministry of Foreign Affairs, Department of Treaty and Law
Danemark	Karina	Haahr-Pedersen	Legal Adviser	National Social Appeals Board
Danemark	Karin	Rønnow Søndergaard	Legal Adviser	National Social Appeals Board
États-Unis d'Amérique	Marisa	Light	Adoption Division Chief, Monitoring and Oversight	U.S. Department of State, Office of Legal Affairs for Overseas Citizen Services, Bureau of Consular Affairs
États-Unis d'Amérique	Carine	Rosalia	Attorney Adviser (Chair of the Working Group)	U.S. Department of State, Office of Legal Affairs for Overseas Citizen Services, Bureau of Consular Affairs

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
États-Unis d'Amérique	Kjersti	Olson	Attorney	U.S. Department of State, Office of Legal Affairs for Overseas Citizen Services, Bureau of Consular Affairs
France	Gaëlle	Paris-Muller	Magistrate - Adjointe au chef de service	Mission de l'Adoption internationale (MAI)
France	Nathalie	Brat	Cheffe de bureau	Mission de l'Adoption internationale (MAI)
Inde	Manoj Kumar	Singh	Director (Child Welfare)	Ministry of Women and Child Development
Inde	Sanjay	Barshilia	Director (Programme)	Central Adoption Resource Authority (CARA)
Irlande	Patricia	Carey	Chief Executive Officer	Adoption Authority of Ireland
Italie	Alessandra	Barberi	Executive service adoption - Technical Secretariat	Commission for International Adoption
Italie	Joseph	Moyersoén	External relations and international cooperation - Technical Secretariat	Commission for International Adoption
Italie	Grazia	Cesaro	Expert of the Commission	Commission for International Adoption
Malte	Edwina	Gouder	Head Malta Central Authority (Adoptions)	Ministry for the Family, Children's Rights and Social Solidarity, Social Care Standards Authority
Malte	Francesca	Muscat Camilleri	Head Regulations and Standards	Ministry for the Family, Children's Rights and Social Solidarity, Social Care Standards Authority

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
Malte	Denise	Frendo	Legal Officer	Ministry for the Family, Children's Rights and Social Solidarity, Social Care Standards Authority
Mexique	Dulce María	Mejía Cortés	Director General for Legal Representation and Restitution of Rights of Boys, Girls and Adolescents	National System for the Comprehensive Development of the Family
Mexique	Miguel Angel	Reyes Moncayo	Director for Family Law	Mexican Ministry of Foreign Affairs (SRE), Directorate for Protection of Mexicans Abroad
Mexique	Alejandro	León-Vargas	Second Secretary, Legal Adviser	Embassy of the United Mexican States
Norvège	Excusé			
Pays-Bas	Aryan	van Leur	Policy Officer	Ministry of Justice and Security
Pérou	Mayda Alejandrina	Ramos Ballón	General Director of Adoptions	Ministry of Women and Vulnerable Populations MIMP, General Directorate of Adoptions
Pérou	Nora Soledad	Cisneros Campoverde	Assistant II of the General Directorate of Adoptions	Ministry of Women and Vulnerable Populations MIMP, General Directorate of Adoptions
Philippines	Bernadette	Abejo	Executive Director	Inter-country Adoption Board (ICAB)
Portugal	Eliana	Santos	Jurist	Social Security Institute, Department of Social Development, Childhood and Youth Unit, Portuguese Central Authority for Intercountry Adoption

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
Sri Lanka	Chandima	Sigera	Commissioner	Department of Probation and Child Care Services
Sri Lanka	Nirmalee	Perera	Probation Officer	Department of Probation and Child Care Services
Suisse	Joëlle	Schickel-Küng	Co-Head of Unit	Federal Office of Justice, Federal Department of Justice and Police, Private International Law Unit
Viet Nam	Thi Kim Anh	Pham	Deputy Director-General of the Department of Adoption	Ministry of Justice, Department of Adoption
Viet Nam	Tran Anh Tuan	Dang	Deputy Director-General of the Department of Adoption	Ministry of Justice, Department of Adoption
Membres de la HCCH				
Parties Non-Contractantes à la Convention Adoption de 1993				
Corée, République de	Hwayon	Lee	Judge	Suwon District Court (Seongnam Branch Court)
Non-Membres de la HCCH				
Parties Contractantes à la Convention Adoption de 1993				
Cap Vert	Jose Carlos	Correia	President	International Adoption Council (CAI), Office of the Attorney General
Cap Vert	Catia	Cardoso	Psychologist	International Adoption Council (CAI), Office of the Attorney General
Cap Vert	Margarida	Lopes Borges Andrade	Social Worker	International Adoption Council (CAI), Office of the Attorney General

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
Haïti	Andolphe Elie Ducarmel	Guillaume	Juriste	Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR)
Togo	Abd-Nafiou	Mamanh	Président du Comité national d'adoption d'enfants au Togo	Ministry of Social Action and National Solidarity, National Committee for the Adoption of Children (CNAET)
Observateurs				
Organisations Intergouvernementales				
Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)	Nigel	Cantwell	Senior Consultant	UNICEF
Organisations Non-Gouvernementales				
Service Social International (ISS)	Mia	Dambach	Director International Reference Centre (ISS/IRC)	ISS, International Reference Centre
Intercountry Adoptee Voices (ICAV)	Lynelle	Long	Founder of ICAV	ICAV
Nordic Adoption Council (NAC)	Øystein	Gudim	Director emeritus of <i>Adopsjonsforum</i>	NAC
Bureau Permanent de la HCCH				
	Christophe	Bernasconi	Secrétaire Général	HCCH
	Laura	Martínez-Mora	Secrétaire	HCCH
	Capucine	Page	Collaboratrice juridique	HCCH

Représentant	Prénom	Nom	Position	Organisation
	Yoon	Choi	Juge en détachement	Seoul Central District Court
	Chandler	Michaels	Stagiaire	HCCH
	Clara	Paul	Stagiaire	HCCH
	Mathilde	Prénas	Assistante Administrative Senior	HCCH